



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

### DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DU K'FE DES JEUNES

Entre

L'association « Les Amis du Kfé du Lien » - 1260 Avenue du Dauphiné - 38790 CHARANTONNAY, représentée par son président, Thierry AUBOYER,

Et

Collines Isère Nord Communauté – 316 rue du Colombier – 38540 HEYRIEUX, représentée par son Président René PORRETTA et ci-après nommée « COLL'in Communauté », dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 N°.....

#### PREAMBULE :

Les Amis du Kfé du lien est une association qui a pour objet de gérer et d'animer un café associatif ouvert sur la commune de Charantonnay, afin de maintenir la diversité sociale, intergénérationnelle et culturelle, et de renouer le lien social entre les habitants et associations de nos communes.

Dans une démarche de bon fonctionnement de son activité, l'association a investi dans du matériel entreposé et utilisé dans un espace partagé avec notamment COLL'in Communauté lors des temps d'ouverture k'fé des Jeunes de Charantonnay.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser la mise à disposition du matériel appartenant à l'association dans le cadre des ouvertures du K'fé des Jeunes de Charantonnay.

#### Article 2 : Modalités de mise en œuvre de la convention

La présente convention fixe les modalités, obligations et conditions de mise à disposition du matériel :

- Réfrigérateur
- Cafetière
- Bouilloire
- Four
- Ustensile de cuisine et de restauration

[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 038-243801255-20240411-D24\_049-DE



### Article 3 : Condition d'utilisation du matériel

Dans le règlement de fonctionnement de l'association, il est prévu que pour utiliser le matériel il faut être à jour de sa cotisation annuelle.

Pour se faire :

- COLL'in Communauté va adhérer à l'association pour les 24 jeunes (agrément jeunesse et sport) à hauteur de 30 euros par jeune.

### Article 4 : Engagements des parties

L'association s'engage à :

- S'assurer du bon état de marche du matériel,
- À informer COLL'in Communauté d'un quelconque problème de fonctionnement.

COLL'in Communauté s'engage à :

- Utiliser le matériel en parfaite connaissance,
- Être le seul utilisateur du matériel (animateur et jeunes accueillis au K'fé des jeunes),
- Signaler tout dysfonctionnement à l'association,
- Prendre en charge financièrement toute dégradation occasionnée par un jeune ou un animateur lors de l'utilisation du matériel en souscrivant une assurance à cet effet.

### Article 5 : Modalités d'application de la convention et de reconduction.

Cette convention vaut pour l'année 2024.

Elle est reconductible par tacite reconduction sans dénonciation de la part de l'une et l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date anniversaire.

Fait à Heyrieux, le 26/02/2024

L'association Les Amis du Kfé du Lien  
Son président

COLL'in Communauté  
Son président